

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-205

(annule et remplace DP 2022-277)

### Acquisition parcelle ZI 247 (ex ZI 3) à aménager dans le cadre de l'extension de la zone économique de Beau Soleil Nord 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°325-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- VU l'avis de France Domaine n° 2021-44186-67274 du 20 septembre 2021 estimant la valeur des terrains à aménager,
- VU la Décision du Président 2022-267 approuvant l'acquisition des parcelles ZI 83 et ZI 2,
- VU la Décision du Président 2022-277 approuvant l'acquisition de la parcelle ZI 3,

Dans le cadre de sa stratégie économique, la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, souhaite développer ses zones d'activités avec des projets d'extension qui répondent aux demandes d'implantation des entreprises sur le territoire.

Dans un contexte de raréfaction du foncier, des études sont en cours pour quatre extensions de zones d'activités dont Beau Soleil Nord à Sainte-Pazanne. Suite à la définition du périmètre de son extension, et conformément aux dispositions de la convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière en date du 8 avril 2022, Pornic agglo Pays de Retz a sollicité l'intervention de la SAFER Pays de la Loire afin de négocier auprès des propriétaires et exploitants concernés par l'acquisition et la libération des terrains visés.

La maîtrise foncière de ce périmètre a débuté par l'acquisition des parcelles ZI 83 et ZI 2 aux prix négociés par la SAFER de 3 à 3,5 €/m<sup>2</sup> totalisant une surface de 29 252 m<sup>2</sup>.

Les négociations relatives à la parcelle restante ZI 3 du périmètre de l'extension d'une superficie de 32 154m<sup>2</sup>, ont défini un prix de cession à 3.5 €/m<sup>2</sup> sur la partie en zonage 2AUe et 1 €/m<sup>2</sup> sur les m<sup>2</sup> en zones humides, soit un montant total d'acquisition de 73 539 € HT.

La commune de Sainte-Pazanne souhaite se porter acquéreur de l'intégralité de la zone humide présente dans la parcelle ZI 3 dans l'objectif de valorisation de ses espaces naturels et de création d'une liaison douce en lien avec l'arboretum existant.

Une division de la parcelle sus nommée a permis d'établir un nouveau découpage au plus près de la zone humide inventoriée.

Pour respecter l'accord financier initialement entériné par la promesse de vente et négocié sur la globalité de la parcelle, le prix de cession sur la partie 2AUe est revalorisé à 3,64€/m<sup>2</sup>.

Les numérotations et répartition du prix sont alors les suivants :

Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation	Surface en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup> en €	Coût d'achat en €	Acheteur	Vocation
ZI 3	246	16 481	1€/m <sup>2</sup>	16 481 €	Commune de Sainte-Pazanne	Espace naturel
	247	15 673	3,64€/m <sup>2</sup>	57 058 €	Pornic aggro Pays de Retz	Activités économiques

CONSIDERANT les acquisitions des parcelles ZI 83 et ZI 2,

CONSIDERANT le découpage de la parcelle ZI 3 et sa division en parcelles ZI 246 et ZI 247,

CONSIDERANT la nécessité d'acquisition de la parcelle ZI 247 pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Beau Soleil Nord 2,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition de la parcelle ZI 247, située à « Les Brévatoires » à Sainte-Pazanne pour un montant de 57 058 €, ayant pour objectif la réalisation de l'extension de la zone économique de Beausoleil Nord 2.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 05 mai 2023

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230504-5-AU

Acte mis en ligne le 5-05-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 04-05-2023

Publication le : 04-05-2023

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**

